



Légende :

- A3** - Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement attachés aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement
- AC1** - Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits
- AC4** - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- AS1** - Servitudes attachées à la protection des eaux potables (et minérales)
- AR3** - Servitudes militaires. Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine.
- EL2** - Servitudes en zone submersibles P.S.S. (plan de surfaces submersibles)
- EL3** - Servitudes de halage et de marche-pied
- I1 et I1bis** - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines d'intérêt général
- EL11** - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations
- I3** - Servitudes relatives au transport de gaz naturel
- I4** - Servitude relative au transport d'énergie électrique
- Int1** - Servitudes relatives à la protection des cimetières
- PM1** - Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PPR)
- Rhône :**
 - Risque très important (Périmètre d'emprise du PPR inondation Rhône)
 - Risque important (Périmètre d'emprise du PPR inondation Rhône)
 - Risque moyen (Périmètre d'emprise du PPR inondation Rhône)
 - Risque dans un centre urbain (Périmètre d'emprise du PPR inondation Rhône)
- Ouvèze :**
 - Risque fort (Périmètre d'emprise du PPR inondation de l'Ouvèze)
 - Risque moyen (Périmètre d'emprise du PPR inondation de l'Ouvèze)
 - Risque faible (Périmètre d'emprise du PPR inondation de l'Ouvèze)
 - Risque résiduel (Périmètre d'emprise du PPR inondation de l'Ouvèze)
- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**
 - Zone grise G emprise foncière de l'établissement à l'origine du PPRT
 - Zone verte d'autorisation sous conditions V
 - Zone bleu clair d'autorisation sous conditions b
 - Zone bleu foncé d'autorisation limitée B
 - Zone rouge clair d'interdiction I
 - Zone rouge foncé d'interdiction stricte R
- PT2** - Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3** - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.
- T1** - Servitudes relatives aux voies ferrées

